



Conférence de presse

Jeudi 4 novembre 2010 – 14h – salle des fêtes de Vogüé



Syndicat Mixte Ardèche Claire reconnu comme Établissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Ardèche

Dossier de presse :

Contenu :

- Retour sur 25 ans de gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche et présentation du Syndicat Mixte Ardèche Claire
- Qu'est ce qu'un EPTB, quelle reconnaissance pour le bassin versant de l'Ardèche ?
- Le SAGE du bassin versant de l'Ardèche : préparation du document avant-projet

Documents joints :

- liste des personnes invitées//présentes ;
- copie de l'arrêté préfectoral reconnaissant le Syndicat Ardèche Claire comme EPTB
- plaquette du Syndicat Ardèche Claire
- bulletin d'information d'octobre 2010 du Syndicat Ardèche Claire
- plaquette du Syndicat de la rivière Chassezac
- plaquette du Syndicat des rivières Beaume et Drobie (à confirmer)

Un peu d'histoire : retour sur 25 ans d'expérience de gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche

L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche :

Entre climat méditerranéen et influences cévenoles, l'Ardèche est un territoire d'extrêmes hydrologiques. Aux crues violentes et soudaines de l'automne, succèdent des étiages estivaux pouvant aller jusqu'à l'assec de certains cours d'eau.

De ces caractéristiques naturelles résulte un patrimoine paysager et écologique remarquable, qui fait de l'Ardèche une destination touristique très attractive notamment pour les activités de pleine nature et les loisirs aquatiques. Ces activités sont aujourd'hui au centre du développement économique du territoire. Si elles ont des exigences de plus en plus élevées, elles représentent aussi une pression croissante sur une ressource limitée, des milieux naturels fragiles et à une période où ils sont le plus vulnérables (*en été, la population moyenne du bassin versant, 112 000 habitants permanents, est multipliée par plus de 2*).

Au-delà de la seule qualité baignade, la question de l'eau et des usages de l'eau est donc au cœur des préoccupations des collectivités du territoire depuis près de 25 ans.

De l'opération « Ardèche Claire » au SAGE : vers une vision globale et prospective

Dans les années 60, l'accroissement des prélèvements et des charges polluantes rejetées dans la rivière lié au développement touristique entraîne une forte dégradation de la qualité bactériologique de l'eau et pose des problèmes pour satisfaire la demande en eau potable.

Pour remédier à cette situation, le Conseil Général de l'Ardèche lance l'opération « Ardèche Claire », premier contrat de rivière de France, signé en 1984. Les objectifs principaux de cette opération sont tournés vers les usages de l'eau, avec notamment l'ambition de restaurer une qualité « baignade » sur tout le cours de la rivière.

Avec la construction de 17 stations d'épuration, certaines complétées par un système de traitement bactériologique, et la mise en place d'un dispositif de soutien d'étiage permettant d'améliorer la dilution des pollutions en été, ce programme a permis de réels progrès vis-à-vis de la qualité sanitaire de l'eau (*gain de 1 à 2 classes de qualité selon les secteurs*). Cependant, les réponses apportées à la gestion de la fréquentation de la rivière s'avèrent ponctuelles et sans réelle cohérence d'ensemble. Les investissements très lourds de ce programme, notamment liés au surdimensionnement des systèmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour la saison touristique, ont entraîné un endettement des collectivités et un impact fort sur le prix de l'eau qui perdure encore aujourd'hui.

Bénéficiant néanmoins des efforts de cette première opération, **le territoire est engagé depuis 2003 dans la construction d'une politique de l'eau visant à pérenniser la qualité de l'eau, mais aussi prendre en compte les enjeux de l'eau et des milieux naturels d'une façon plus globale et intégrant les capacités financières du territoire et en travaillant à une échelle pertinente : celle du bassin versant.**

Ses outils sont :

- un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en cours d'élaboration sur l'ensemble du bassin versant ;
- des Contrats de Rivière (programmes d'actions), 1 est en cours de mise en œuvre sur le sous-bassin de la rivière Ardèche et 2 en cours d'élaboration respectivement sur les sous-bassins de la Beaume et du Chassezac.

Le bassin versant est une réalité hydrographique qui ne tient pas compte des limites administratives : c'est la zone qui reçoit toutes les eaux qui s'écoulent naturellement vers une même rivière.

Le bassin versant de l'Ardèche draine un territoire de 2 430km² entre la bordure cévenole du Massif Central et la Vallée du Rhône. Il concerne la rivière Ardèche et tous ses affluents : Chassezac, Beaume-Drobie, Ligne, Ibie, ...

À cheval sur les départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, il regroupe 158 communes.

Le syndicat Mixte Ardèche Claire :

Une structure créée pour porter l'opération « Ardèche Claire » :

Créé en 1982 pour porter le premier Contrat de Rivière « Ardèche Claire », le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche (SIVA) s'est transformé à la fin des années 90 en Syndicat Mixte Ardèche Claire, devenue gestionnaire de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

D'autres structures sont issues de cette première opération. On peut citer :

- le SEBA (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche) qui s'est constitué avec pour compétence l'eau potable et l'assainissement ;
- le SGGA (Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche – SIGARN à l'époque) avec pour compétence la gestion de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche.

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire est une structure qui regroupe aujourd'hui plus de 60 communes et bientôt 4 Communautés de Communes riveraines de la rivière Ardèche et de ses affluents (Lignon, Fontaulière, Bourge, Volane, Auzon, Ligne et Ibie),

Sur ce territoire il a pour compétences :

- le suivi global de la qualité des cours d'eau ;
- la réalisation d'études préalables en vue d'actions de gestion intégrée des milieux aquatiques ;
- la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt général dans les domaines suivants :
 - o restauration et entretien du lit, des berges et de la végétation des bords de la rivière ;
 - o préservation des zones humides, zones d'expansion de crue et transport sédimentaire ;
 - o favoriser la circulation des poissons (aménagement ou suppression des obstacles) ;

Il est composé d'une équipe de 13 personnes : agents administratifs, ingénieurs et techniciens de rivière.

Désormais structure porteuse du SAGE du bassin versant de l'Ardèche :

En 2003, les élus qui avaient décidé d'élaborer un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin versant de l'Ardèche, ont confié son élaboration au Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire est aussi la structure porteuse du nouveau **Contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » et du programme Natura 2000 du site « Moyenne Vallée de l'Ardèche et plateau des Gras ».**

Le contrat de rivière, signé en novembre 2007, est un projet global pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et ses affluents amont. C'est un programme de **100 actions distinctes à réaliser sur la période 2007-2014, pour un budget global évalué à 33 millions d'euros.**

Ces trois démarches sont menées en cohérence et participent du même objectif : la préservation durable de nos ressources naturelles en équilibre avec nos activités. Ce sont les outils de la politique de l'eau sur le territoire.

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de certaines actions de ces programmes et, en tant que structure porteuse, il assure aussi le suivi technique, l'expertise et la coordination de ces trois démarches.

Bassin versant de l'Ardèche - Syndicats de rivières et périmètres de démarches de gestion de l'eau

Bassin versant de l'Ardèche

158 communes - 2 430km² - 1 000km de cours d'eau
 échelle d'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
 Instance de concertation et de décision : Commission Locale de l'Eau (Pdt : Pascal Bonnetain)



Syndicat du Chassezac

35 communes
 création en 2009
 équipe de 2 salariés
 Président : Bruno Vigier

compétent uniquement
 pour des études
 élaboration d'un premier
 Contrat de Rivière en cours

Syndicat Beaume et Drobie

15 communes
 création en 1984
 équipe de 6 salariés
 Président : Luc Perrier

mise en oeuvre d'un
 contrat de milieu en 1997
 travaux de plans d'entretien
 de la ripisylve
 anime le site Natura 2000
 «Cévennes ardéchoises - partie rivière»
 élaboration d'un second
 Contrat de Rivière en cours

Syndicat Mixte Ardèche Claire

63 communes et 4 communautés de com-
 munes
 création en 1982
 équipe de 13 salariés
 Président : Pascal Bonnetain

mise en oeuvre d'un
 contrat de rivière en 1984
 travaux de plans d'entretien
 de la ripisylve
 anime le site Natura 2000
 «Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des
 Gras»
 porte l'élaboration du SAGE du bassin ver-
 sant de l'Ardèche
 mise en oeuvre d'un second
 Contrat de Rivière en cours

Qu'est ce qu'un EPTB, quelle reconnaissance pour le bassin versant de l'Ardèche ?

La Commission Locale de l'Eau est une instance de concertation et de décision qui regroupe tous les acteurs du territoire pour l'élaboration du SAGE. C'est une assemblée. Elle ne peut pas porter d'actions.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Ardèche, un travail d'étude et de concertation a donc été mené, dès 2006, pour rechercher les organisations, les compétences, les structurations nécessaires et opportunes pour être en mesure d'assurer la mise en œuvre effective du SAGE dès son approbation.

Il est ressorti de ces analyses :

- la nécessité que tout le bassin versant soit structurés autour de syndicats de rivières (*pas de territoire orphelin*) : c'est chose faite depuis la création du Syndicat sur le Chassezac en 2009.
- aucune collectivité existante n'avait toutes les compétences requises pour la gestion de l'eau, à la bonne échelle, celle de l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche.
- la volonté de tous les partenaires interrogés (élus, collectivités, ...) de ne pas ajouter au territoire un nouvel étage de structure ou d'établissement (*faire avec l'existant*).

En réponse à ces enjeux de structuration, et suite à la demande du Syndicat Mixte Ardèche Claire, le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée a reconnu officiellement le Syndicat Mixte Ardèche Claire comme Etablissement Public Territorial sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche.

Une structure officielle instituée par le Code de l'Environnement :

Selon l'article L213-12 du Code de l'Environnement, « les collectivités et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) » « pour faciliter à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin leur action dans le domaine de la préservation des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la préservation des zones humides ».

Plutôt que de multiplier les structures, il est prévu que des structures existantes telles que des Syndicats mixtes puissent être reconnus EPTB.

La création ou la reconnaissance des EPTB est encouragée par la Loi Grenelle I (art.29) et le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée.

La décision de l'institution ou reconnaissance d'un EPTB ainsi que la définition de son périmètre de compétence revient au préfet coordonnateur de bassin et se fait par arrêté préfectoral.

Le rôle et les missions d'un EPTB :

Les EPTB constituent des établissements publics environnementaux qui ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau et en particulier la prévention des inondations et la préservation et la gestion des zones humides.

Dans leur périmètre de compétence, leur rôle est de faciliter l'action des collectivités en jouant le rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

De part les missions statutaires qu'il mène quotidiennement et en tant que structure porteuse du SAGE du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat Mixte Ardèche Claire assure ce rôle depuis de nombreuses années sur le territoire.

Un atout supplémentaire pour la mise en œuvre du SAGE :

En complément d'opérations menées dans le cadre de Contrat de rivière, l'existence d'un EPTB sera un véritable outil supplémentaire pour réaliser concrètement certains projets du SAGE, en effet :

- un EPTB peut prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée (sur notre territoire cela pourra concerner toutes les actions à mener à l'échelle de la globalité du bassin versant du type de la gestion quantitative et de la prévention des inondations) ;
- un EPTB peut choisir d'avoir des compétences en terme de gestion du risque d'inondation, ce qui n'est pas le cas des Syndicats de Rivière de notre territoire ;
- un EPTB peut être propriétaire bénéficiaire du transfert du domaine public fluvial de l'Etat ;
- un EPTB est obligatoirement consulté pour tout projet d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau et de défense contre les inondations situé dans son périmètre et dépassant 1.9M€ ;
- un EPTB peut percevoir une redevance pour service rendu en fonction des dépenses de travaux, services, entretien ou exploitation d'ouvrage qu'il aurait mené.

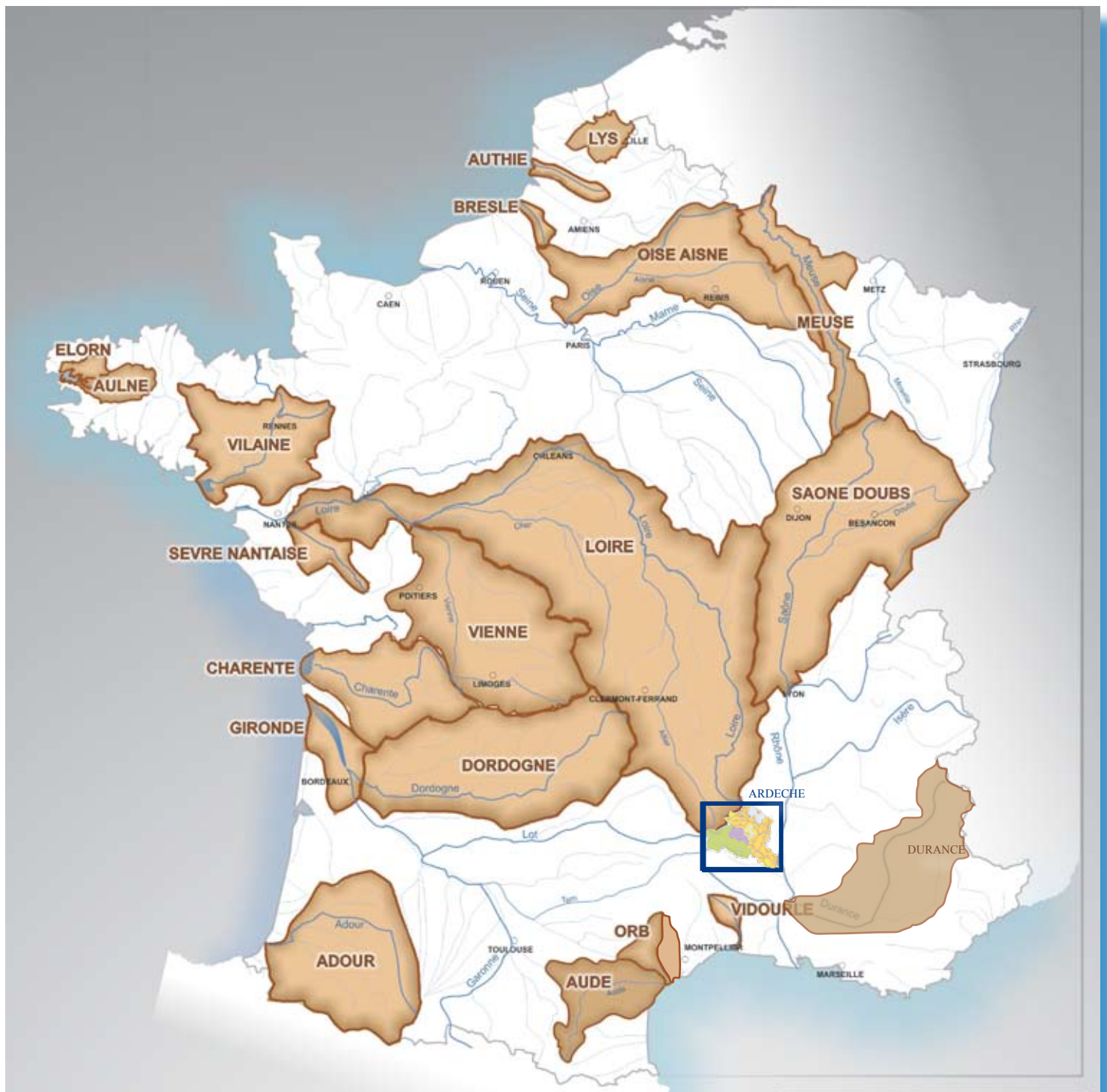
Une reconnaissance du travail accompli sur le bassin versant de l'Ardèche :

Sur le territoire national, seuls 21 EPTB ont été reconnus officiellement, et seulement deux sont des territoires « rivière » : le bassin versant de la Durance et celui de l'Ardèche.

La dotation d'une structure EPTB sur notre bassin versant est une reconnaissance de la qualité du travail accompli depuis 2003 par tous les acteurs du territoire dans leur volonté de construire un SAGE ambitieux et équilibré entre milieux naturels et usages de l'eau.

Il appartient maintenant au territoire de s'organiser autour de cet EPTB et des 3 Syndicats de rivière existant pour préparer la mise œuvre du SAGE, en fonction des sujets, des échelles d'intervention et des compétences les plus pertinentes.

21 Etablissements Publics Territoriaux de Bassin en France





SAGE du bassin versant de l'Ardèche (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Préparation du document avant-projet

Ce jeudi 4 novembre est aussi la date d'une réunion de la Commission Locale de l'Eau. A l'ordre du jour : la préparation du document avant projet de SAGE pour le bassin versant de l'Ardèche.

Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de l'Ardèche ?

Entre tourisme, biodiversité, inondations, urbanisme, hydroélectricité ... les enjeux de l'eau sont tels sur le bassin versant de l'Ardèche, que le SAGE est apparu comme un outil pertinent qui permettrait au territoire de construire son propre avenir pour la préservation de l'eau et des milieux naturels en équilibre avec les usages.

Un outil de planification à portée réglementaire

Le SAGE est un outil de planification qui permet de définir les bases d'une gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire pertinent : le bassin versant.

Ce territoire concerne les rivières Ardèche, Chassezac et Beaume ainsi que leurs affluents. A cheval sur les départements de l'Ardèche, de la Lozère et Gard, il couvre 158 communes.

Il traite des enjeux de l'eau dans leur globalité : qualité, quantité, milieux naturels, eau potable, assainissement, risque inondation, baignade, ...

Pour une gestion cohérente et efficiente des enjeux de l'eau en regard du développement du territoire, ses préconisations et ses objectifs seront opposables aux administrations de l'Etat et aux collectivités.

Toutes les décisions d'aménagement du territoire qui seront prises devront être compatibles avec les dispositions du SAGE.

A ce titre, il peut être comparé à une loi locale de l'eau : le SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique, il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction des enjeux locaux.

Un outil de connaissance et de concertation locale

Le SAGE du bassin versant de l'Ardèche est en cours d'élaboration depuis 2003.

Avant que tout document SAGE existe ou soit appliqué, une des forces du SAGE est que, depuis cette date, ce projet fait travailler ensemble et met autour de la table tous les acteurs du territoire concernés par l'eau.

En effet, usagers, riverains, organisations socio-professionnelles et associatives, communes, départements, régions et services de l'Etat participent à son élaboration en étant représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est l'organe décisionnaire du SAGE, c'est en quelque sorte le gouvernement local de l'eau.

Cette démarche participative vise à prendre en compte et à concilier les intérêts de chacun.

Ces 7 années de travail commun pour élaborer le SAGE ont aussi permis de mener des études approfondies sur le territoire, d'améliorer nos connaissances, pour guider et éclairer ensuite les décisions.

Où en est-on de l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Ardèche ?

2010 a été l'année de la rédaction du contenu précis du SAGE.

Cette rédaction s'appuie sur la Stratégie adoptée à l'unanimité en 2008 et qui définit notre socle commun d'objectifs et de principes d'actions pour l'eau.

Pendant toute l'année, des groupes de travail de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis pour plancher, analyser et débattre sur le contenu de chaque chapitre :

- 5 réunions des commissions thématiques et 4 réunions des comités techniques ont eu lieu (groupes de travail par thème, constitués d'élus, de représentants et/ou de techniciens des différentes structures représentées au sein de la Commission Locale de l'Eau).

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie 4 fois pour organiser ce travail de rédaction et valider les différents documents produits (la 4^{ème} réunion de CLE est celle du 4 novembre).

Le document est aujourd'hui au stade d'avant-projet. Cet avant-projet devrait être validé par la CLE début 2011. Avant cela l'avant projet va être expliqué et discuté lors de réunions territoriales :

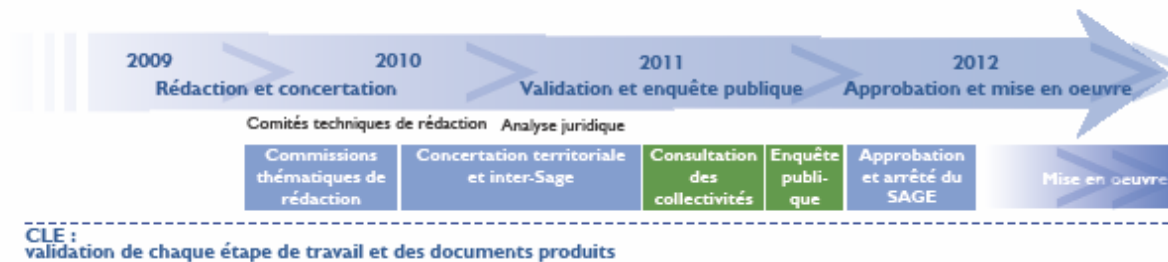
- **Lundi 8 novembre 2010 à Aiguèze - salle des écoles de 17h à 19h**
- **Mardi 9 novembre 2010 à Labégude - salle des fêtes de 18h à 20h**
- **Lundi 15 novembre à Chandolas - salle polyvalente de 17h à 19h**

Ces réunions ont ouvertes à tous, elles sont cependant préférentiellement destinées aux élus locaux (maires et conseil municipaux).

Pendant l'année 2011, les collectivités seront consultées officiellement et le document sera soumis à une enquête publique.

L'approbation définitive du document est prévue pour fin 2011 – début 2012.

Etapes de travail jusqu'à l'approbation du SAGE :



A quoi va ressembler le SAGE du bassin versant de l'Ardèche ?

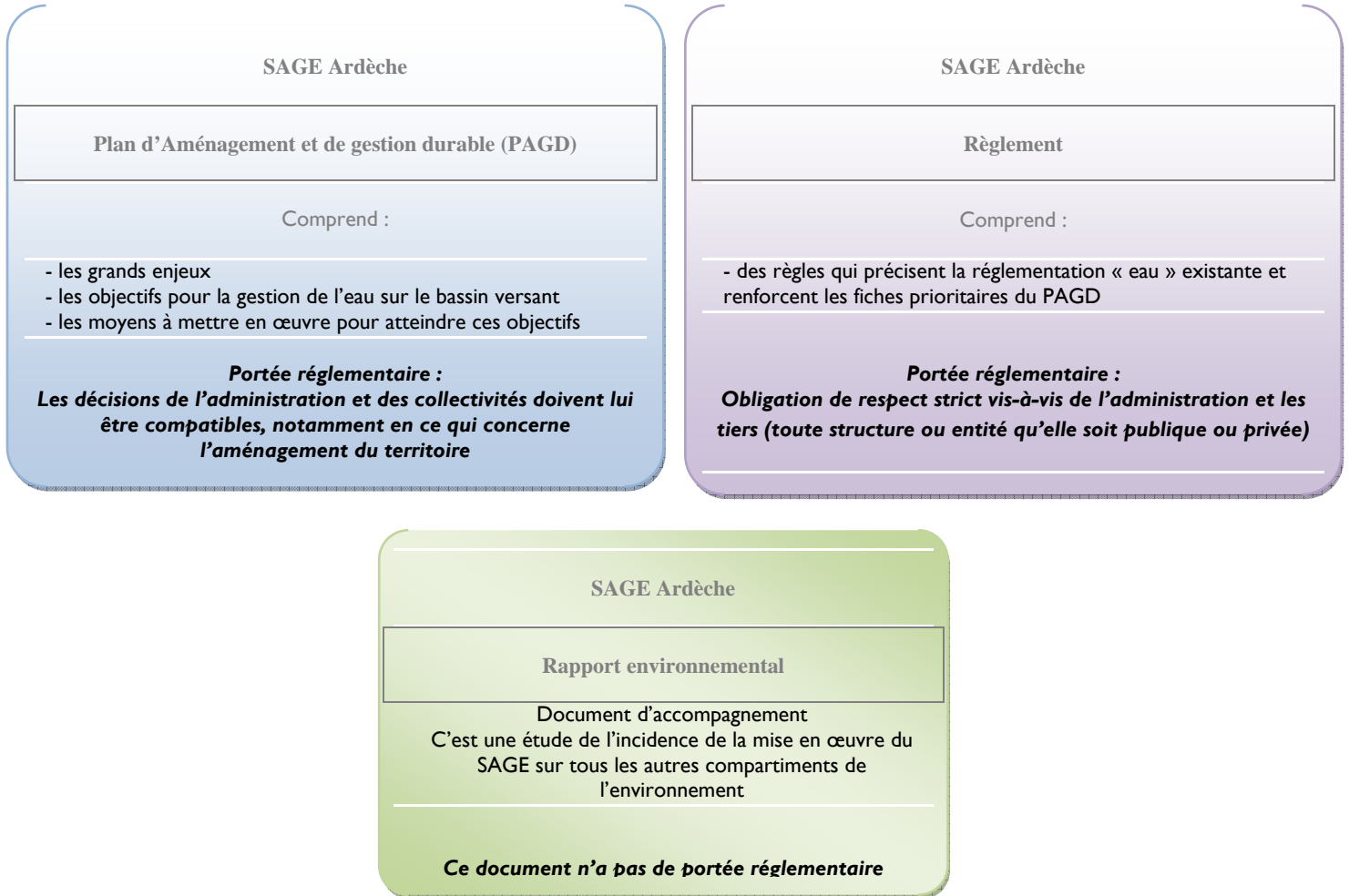
Ce que doit contenir un SAGE est défini par des textes réglementaires (Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006).

Sur la forme, tous les SAGE de France sont donc à peu près identiques.

Dans son contenu, en revanche, chaque SAGE est spécifique des enjeux de l'eau de son territoire et il est le fruit de l'ambition et de la stratégie voulue par les acteurs locaux.

Un document en 3 volumes :

Le SAGE sera constitué de 3 documents principaux



L'esprit du SAGE : un contenu qui illustrera notre ambition pour l'eau :

Avec une vision prospective, le SAGE a pour ambition la préservation des milieux aquatiques en équilibre avec les différents usages de l'eau.

Les grandes lignes de la stratégie pour y parvenir sont :

- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rivières, lacs, zones humides, ...) :
 - o en luttant contre les rejets polluants ;
 - o en préservant le fonctionnement et la diversité naturelle des milieux ;
 - o en améliorant la gestion et le partage de la quantité d'eau disponible pour les périodes de déficit ;
- améliorer la gestion du risque d'inondation :
 - o en exposant moins les populations et les biens plutôt qu'en aménageant plus la rivière pour se protéger ;
 - o en renouvelant une culture et une conscience commune du risque ;
- organiser l'espace et les activités en prenant en compte et en respectant les milieux aquatiques ;
- s'organiser entre acteurs et financièrement sur le territoire pour se donner les moyens de mettre en œuvre le SAGE.